



# Athlé Lauragais Olympique

## TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS



N° 031007

### Règlement

(En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017)

#### Remarques préliminaires :

- Les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) s'appliquant à la catégorie EVEILS ATHLETIQUES (Filles et Garçons) ayant évolué, le Règlement du Trophée tel qu'il était rédigé jusque-là devient impossible à appliquer. Cette catégorie ne sera donc plus concernée par ce Trophée mais un autre moyen de récompenser l'implication de ces jeunes athlètes, basé sur le nombre de participations aux équipes du club, sera proposé.
- De même, les résultats des compétitions des CADETTES et CADETS sur le site de la FFA comprenant rarement les données nécessaires au calcul des points du Trophée, ces catégories seront concernées par d'autres types d'encouragements. Seront notamment pris en compte les résultats lors des divers championnats, les qualifications pour les épreuves de niveau supérieur au niveau départemental et les sélections éventuelles dans les équipes départementales, régionales et nationales.

**Article 1 :** ATHLE LAURAGAIS OLYMPIQUE organise le TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS qui a pour but de récompenser l'assiduité, l'application et l'efficacité des athlètes du club (LICENCIES, A JOUR DE LEUR COTISATION, dans CHACUNE DES CATEGORIES suivantes : **POUSSINES, POUSSINS, BENJAMINES, BENJAMINS, MINIMES (Filles et Garçons)**).

**Article 2 :** Le classement se fait par points. C'est l'athlète qui marque plus de points toutes catégories confondues entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 juin qui **REMORTE LE TROPHEE DE L'ANNEE**. Le deuxième et le troisième sont également récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie...

**Article 3 :** A la vue des **RESULTATS DANS CHAQUE MANIFESTATION** disponibles sur le site de la FFA et/ou du Comité d'Athlétisme de la Haute Garonne (CDA31), des points sont attribués à chaque athlète selon qu'il existe ou non un classement individuel.

**3-1 :** Dans une épreuve non cotée dans une table de la FFA ou du CDA31 (notamment cross), un **NOMBRE DE POINTS** est attribué selon la formule suivante :

<b>B = 100 x</b>	<b>(NP - PL) + 1</b>	<b>PL</b> est la <b>PLACE</b> occupée par l'athlète au classement de l'épreuve
	<b>NP</b>	<b>NP</b> est le <b>NOMBRE de PARTICIPANTS</b> classés dans l'épreuve.
		<b>B</b> est le <b>NOMBRE DE POINTS</b> qui s'ajoute au total de points déjà acquis par l'athlète dans classement du trophée

(Exemple : l'athlète classé 10<sup>ème</sup> dans un cross auquel 200 athlètes ont participé marque 48 POINTS, comme celui qui se classe 1<sup>er</sup> sur 25)

**3-2 :** Dans les épreuves visées ci-dessus (paragraphe 3-1 et 3-2), en cas de classement commun pour deux ou plusieurs catégories d'âges distinctes, tout(e) athlète de catégorie inférieure à la catégorie la plus élevée se voit attribuer une bonification de **TROIS POINTS SUPPLÉMENTAIRES** par catégorie qui le (la) sépare de la catégorie la plus âgée

**3-3 :** Dans une épreuve cotée dans une table de la FFA ou du CDA31, notamment sur PISTE ou EN SALLE, est attribué un **NOMBRE DE POINTS EGAL A LA COTE DE CHAQUE PERFORMANCE REALISEE, LUE DANS LA TABLE DE COTATION FFA** sur 45 points de la catégorie de l'athlète.

S'il existe un classement global à la table de la compétition, c'est le nombre de points obtenus dans ce classement qui est pris en compte. Dans les autres cas, c'est le total des points marqués dans chaque épreuve qui est additionné, en respectant les éventuelles limites fixées par le règlement de la compétition.

Les séries, demi-finales et finales d'une même épreuve sont considérées comme une seule épreuve : dans ce cas, le résultat pris en compte est le meilleur obtenu au cours de l'épreuve,

En cas de **PARTICIPATION A UN RELAIS, CHAQUE RELAYEUR(SE)** est crédité(e) de **LA COTE CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE DU RELAIS**.

**Article 4 :** Lors de **CHAMPIONNATS (1) INDIVIDUELS** (Départementaux, Régionaux, Nationaux, Internationaux...) une **PLACE SUR LE PODIUM** donne lieu à une bonification de :

**10POINTS** pour le **CHAMPION** ou la **CHAMPIONNE**,

**4 POINTS** pour le ou la deuxième,

**2POINTS** pour le ou la troisième,

Cette bonification est multipliée par **2** si le titre en jeu est de niveau **AU MOINS REGIONAL**.

**Article 5 :** Le **NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES PAR EPREUVE** est **ARRONDI AU POINT ENTIER SUPERIEUR**.



# Athlé Lauragais Olympique

## TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS



N° 031007

**Article 6** : Pour **TOUTE INDISCIPLINE** ou **NON RESPECT DES REGLES SPORTIVES**, le représentant officiel du club (entraîneur ou dirigeant) peut **PENALISER** tout(e) athlète impliqué(e), en cours d'entraînement ou de compétition de **UN POINT PAR ACTION SANCTIONNABLE** (au cours d'une même journée, un même athlète peut être pénalisé de plusieurs points).

**Article 7** : Tout(e) athlète peut contester une décision devant le bureau du club qui, après avoir entendu les différentes parties, prend une décision sans nouvel appel possible.

(1) Pour être considérée comme Championnat, une compétition doit donner accès à un titre OFFICIEL de Champion(ne). Par exemple, championnat de Haute Garonne, Championnat de zone, Championnat d'Occitanie, Championnat Interrégional, Championnat de France... Un meeting n'est pas considéré comme un championnat.